

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-250 du 28 Août 1992

Portant ratification du Protocole
Additionnel A/SP2/6/88 portant
modification de l'article 53 du
Traité de la Communauté Economique
des Etats de l'Afrique de l'Ouest
relatif au Budget de la Communauté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

CHER DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 92-017 du 13 Juillet 1992 portant autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif au Budget de la Communauté ;
- VU La Décision N° 91-042/HCF/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du ~~deuxième~~ tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié le Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif au Budget de la Communauté et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Août 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

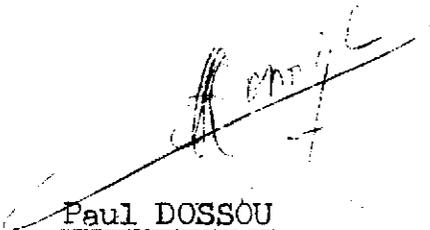
.../...

Le Ministre d'Etat Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



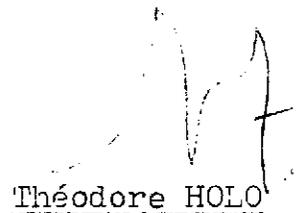
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre des Affaires
Etrangère et de la Coopération,



Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGER 4 MF 4 MAEC 4 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-
DAN-INSAE 3 IGAA-GCONB-DCCT 3 DLC-CAA 2 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

A/SP2/6/88 PROTOCOLE ADDITIONNEL PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 53 DU TRAITE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST RELATIF AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE

Les Hautes Parties Contractantes,

VU l'article 5 du traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les dispositions de l'article 4 en son paragraphe 1(f) et de l'article 9 dudit traité relative respectivement aux Institutions de la Communauté et aux Commissions techniques et spécialisées telles que modifiées par le protocole Additionnel A/SP1/6/88 du 23 Juin 1988;

CONSIDERANT que le rôle de la Commission de l'Administration et des Finances telle que prévue par les dispositions du Protocole Additionnel sus-visé est de connaître, outre les questions Administratives, de toutes les questions à caractère financier de la Communauté, les dispositions de l'article 53 du traité relatives au Budget de la Communauté doivent être modifiées en vue de définir les fonctions d'un tel Organe ;

DESIREUSES de conclure un Protocole Additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 53 du traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatives au BUDGET de la Communauté ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article Premier

Budget de la Communauté

L'article 53 du traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est modifié et complété comme suit :

.../...

Article 53 paragraphe 7 nouveau

" La Commission de l'Administration et des Finances étudie le projet de budget de la Communauté ainsi que toutes les questions à caractère administratif et financier de ses Institutions et présente des recommandations au Conseil des Ministres."

Article 2

Dépôt et entrée en vigueur

1 Le présent protocole Additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept (7) Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat Membre.

2 Le présent protocole Additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif qui transmettra des copies certifiées conformes du Protocole à tous les Etats Membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole Additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toutes autres Organisations désignées par le Conseil des Ministres.

3 Le présent Protocole Additionnel est annexé au traité dont il fait partie intégrante .

En foi de quoi, Nous Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest avons signé ce Protocole Additionnel.

Fait à Lomé, le 25 Juin 1988 en un seul original en Anglais et en Français, les deux textes faisant également foi .

Signé

.....
Son Excellence Le Général Mathieu
KEREKOU, Président du Comité Central
du Parti de la Révolution Populaire
du Bénin, Président de la République,
Chef d'Etat, Président du Conseil
Exécutif National République
Populaire du BENIN

Signé

.....
Son Excellence, Capitaine Blaise
COMPAORE, Président du Front Popu-
laire, Chef d'Etat, Chef du Gouver-
nement, BURKINA FASO

Signé

.....
Son Excellence, M. Aristides Maria
PEREIRA Président de la République
du CABO VERDE

Signé

.....
Son Excellence, M. Félix
HOUPHOUET - BOIGNY, Président de
la République de COTE D'IVOIRE

Signé

.....
Son Excellence, Alhaji Sir Dawda K.
JAWARA, Président de la République
de GAMBIE

Signé

.....
Son Excellence, le Capitaine
d'Aviation, Jerry RAWLINGS,
Président du Conseil Provisoire de
Défense Nationale, Chef de l'Etat
de la République du GHANA

Signé

.....
Son Excellence, le Général de
DIVISAO, Joao Bernardo VIEIRA,
Président de la République de
GUINEE BISSAO

Signé

.....
Son Excellence, Dr. Samuel
Kanyon DOE, Président de la Répu-
blique du LIBERIA

Signé

.....
Son Excellence, Le Général Moussa
TRAORE, Secrétaire Général de
l'Union Démocratique du Peuple
Malien, Président de la République
du MALI

Signé

.....
Son Excellence le Colonel
Macuiya Ould Sid Ahmed TAYA,
Président du Comité Militaire de
Salut National, Chef de l'Etat
de la République Islamique de
MAURITANIE

Signé

.....
Son Excellence le Colonel Ali SAIBOU
Président du Conseil Militaire Suprême,
Chef de l'Etat de la République du
NIGER

Signé

.....
Son Excellence Le Général Ibrahim
Badamasi BABANGIDA, Président ,
Commandant-on-Chef des Forces
Armées de la République Fédérale
du NIGERIA

Signé

.....
Son Excellence, M. Abdou DIOUF,
Président de la République du
SENEGAL

Signé

.....
Son Excellence Le Général de Divi-
sion, Dr. Joseph Saidu MOMOH,
Président de la République du
SIERRA LEONE

Signé

.....
Son Excellence le Général
Gnassingbé EYADEMA, Président -
Fondateur du Rassemblement du
Peuple Togolais,
Président de la République TOGOLAISE

Signé

.....
Son Excellence, Edouard BENJAMIN
Ministre du Plan et de la Coopéra-
tion Internationale,
Représentant Son Excellence,
le Général Lansana CONTE,
Président de la République de
GUINEE